

Émission : 2021-04-20

Mise à jour :

Directive ministérielle

DGSP-022

Catégorie(s) : ✓ Vaccin COVID-19
✓ Campagne de vaccination COVID-19

Directive sur la vaccination des travailleurs essentiels de milieux à risque important d'écllosion

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale de la santé publique (DGSP)



Destinataire : - PDG des établissements
- Directeurs de la vaccination COVID-19

Directive

| | |
|-----------------------|---|
| Objet : | Vaccination du groupe prioritaire 9 ciblant les travailleurs essentiels de milieux à risque important d'écllosion . |
| Principe : | Offrir la vaccination aux travailleurs essentiels de milieux à risque important d'écllosion qui sont en contact direct avec des usagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • le personnel des garderies et centres de la petite enfance; • le personnel des écoles primaires et secondaires et le personnel de la formation professionnelle et de la formation aux adultes; • les pompiers et policiers; • le personnel des centres de détention provinciaux; • les travailleurs étrangers temporaires du milieu agricole et le personnel des abattoirs; • le personnel de secteurs miniers et « Fly-in/Fly-out » en régions éloignées; • les travailleurs des organismes communautaires soutenus par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). |
| Mesures à implanter : | Les établissements doivent planifier et offrir la vaccination à partir des sites de vaccination ou des cliniques mobiles dans certains milieux. Une preuve d'emploi est exigée pour ce groupe. |

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources**Notes importantes :**

Direction ou service ressource : Direction générale de santé publique
dgsp-covid-validation@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Le sous-ministre adjoint,
Original signé par
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive

Tous les établissements doivent offrir la vaccination aux travailleurs essentiels de milieux à risque important d'écllosion qui sont en contact direct avec des usagers. Le personnel en télétravail rattaché aux milieux indiqués ci-dessous n'est pas inclus dans le groupe.

Une pastille spécifique à ce groupe a été créée dans Clic Santé afin de permettre aux personnes visées de prendre un rendez-vous dans un centre de vaccination près de leur lieu de résidence. Dans certains milieux, la vaccination par une équipe mobile sera organisée.

Une preuve d'emploi doit être exigée à l'arrivée sur le site de vaccination pour vous assurer de l'éligibilité. Pour les forces de l'ordre, un document d'autorité peut faire office de preuve. Les travailleurs essentiels de milieux à risque important d'écllosion qui font l'objet du groupe prioritaire 9 sont :

1. Le personnel des garderies et centres de la petite enfance

- Les services de garde en milieu familial sont inclus.

2. Le personnel des écoles primaires et secondaires et le personnel de la formation professionnelle et de la formation aux adultes

- Le personnel de l'éducation des CÉGEPs et des Universités ne sont pas inclus.
- Le personnel de l'éducation aux adultes est inclus si ce dernier est également en contact avec les élèves du niveau primaire ou secondaire dans le cadre de leurs fonctions, mais pas autrement.
- La formation professionnelle est incluse si le personnel est en contact avec des jeunes de 18 ans et moins.

3. Les policiers et pompiers

- Les personnes travaillant au palier municipal, régional, provincial ou fédéral sont incluses dans ce groupe.
- Le personnel en télétravail n'est pas inclus.

4. Le personnel des centres de détention provinciaux (ceci inclut également la vaccination pour les détenus)

- En raison de la mobilité des personnes incarcérées entre les établissements de détentions (fédéral et provincial) et de la complexité accrue de l'utilisation du vaccin Pfizer, la vaccination dans ces milieux devra être réalisée via des cliniques mobiles sur place avec l'utilisation du vaccin Moderna.
- Le personnel du ministère de la Sécurité publique en établissement de détention pourra également être vacciné dans les centres de vaccination de masse, en prenant rendez-vous via Clic Santé.
- Le personnel en contact avec des contrevenants hébergés dans la communauté ou en suivi communautaire pourra se faire vacciner en clinique externe;
- La vaccination à l'intérieur des établissements fédéraux sera prise en charge par le Service correctionnel du Canada.

5. Les travailleurs étrangers temporaires du milieu agricole et le personnel des abattoirs

- Ces travailleurs ont plus fréquemment des barrières importantes à la vaccination (peu de connaissance du français ou du système de santé québécois, longues heures de travail, moyens de transport peu accessibles pour aller en centre de vaccination);
- Les stratégies de vaccination utilisées doivent prendre en compte ces éléments et faciliter la vaccination pour ce groupe;
- La vaccination directement sur le lieu de travail ou le milieu où les personnes sont hébergées devrait être envisagée, lorsque possible, pour ces travailleurs. D'autres stratégies afin de

faciliter le transport, la prise de rendez-vous et la compréhension peuvent également être considérées;

- La vaccination des travailleurs étrangers agricoles devra être réalisée via des cliniques mobiles avec l'utilisation du vaccin Moderna.

6. Le personnel de secteurs miniers et « Fly-in/Fly-out » en régions éloignées

- Les régions éloignées incluses pour ce groupe sont les régions socio-sanitaires 9, 10, 17 et 18;
- Les travailleurs « Fly-in/Fly-out » peuvent se faire vacciner dans leur région de résidence. Des listes sont en cours de préparation, en collaboration avec les directions régionales de santé publique;
- Chaque région doit désigner un centre de vaccination où ces personnes se rendront pour la vaccination. La liste sera envoyée à ce centre.

7. Les travailleurs d'organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux soutenus par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

NOTE : Si des travailleurs de ce groupe prioritaire sont âgés de 45 ans ou plus, ils peuvent également se faire vacciner dans les cliniques sans-rendez offrant le vaccin AstraZeneca. Une preuve d'emploi n'est pas requise dans ce contexte.